



Conseil économique et social

Distr. générale
12 janvier 2021
Français
Original : anglais



Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Commission économique pour l'Europe

Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

Comité des forêts et de l'industrie forestière

Commission européenne des forêts

Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières

Quarante-deuxième session

Genève, 22-24 mars 2021

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté révisé de la quarante-deuxième session*

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, et s'ouvrira le lundi 22 mars 2021
à 11 heures

Résumé

Le présent ordre du jour annoté donne aux participants à la quarante-deuxième session du Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières des indications sur la structure de la session et les principaux thèmes qui y seront abordés. À titre exceptionnel, cette session sera organisée selon des modalités permettant une large participation à distance en raison de la pandémie mondiale de COVID-19 ainsi que des préoccupations et restrictions qui en découlent en matière de santé publique.

Le Groupe de travail conjoint sera invité à donner des orientations sur la mise en œuvre des activités dans tous les domaines du Programme de travail intégré de Varsovie pour 2018-2021, à superviser les travaux des équipes de spécialistes et faciliter l'échange d'informations sur ces travaux, et à répertorier les mesures prioritaires et les nouvelles questions pertinentes. Il établira des priorités et formulera des recommandations ciblées qu'il soumettra pour examen au Comité des forêts et de l'industrie forestière et à la Commission européenne des forêts. Pour chaque domaine d'activité, et en s'appuyant sur les documents d'information et les documents de travail établis par le secrétariat, il examinera les activités entreprises au cours de l'année écoulée et de l'année en cours ainsi que les plans pour l'année à venir, et il formulera des observations à ce sujet.

Les travaux réalisés par le secrétariat depuis la quarante et unième session du Groupe de travail conjoint sont présentés dans les documents de réunion, qui seront disponibles sur le site Web de la Section CEE/FAO de la forêt et du bois avant la session (<https://unece.org/forests/jwpcfsem2021>).

* Pour trouver les documents et le formulaire d'inscription et obtenir de plus amples informations, veuillez aller à l'adresse suivante : <https://unece.org/forests/jwpcfsem2021>.



Pendant la session, en plus d'examiner les travaux menés, le Groupe de travail conjoint se penchera sur l'examen stratégique du Programme de travail intégré, en cherchant à déterminer les activités et les domaines qu'il pourrait confier aux équipes de spécialistes dans le cadre du prochain Programme de travail intégré (2022-2025).

I. Ordre du jour provisoire révisé

1. Adoption de l'ordre du jour révisé.
2. Résultats de la session conjointe du Comité des forêts et de l'industrie forestière de la Commission économique pour l'Europe (soixante-dix-septième session) et de la Commission européenne des forêts de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (quarantième session), tenue à Genève du 4 au 7 novembre 2019, ainsi que de la soixante-dix-huitième session du Comité des forêts et de l'industrie forestière de la Commission économique pour l'Europe, tenue à Genève du 4 au 6 novembre 2020.
3. Révision du Règlement intérieur du Groupe de travail conjoint.
4. Forêts et économie circulaire.
5. Orientations concernant les domaines d'activité :
 - a) Domaine d'activité 1 : Données, suivi, établissement de rapports et évaluation ;
 - b) Domaine d'activité 2 : Concertation et conseils sur les politiques à mener ;
 - c) Domaine d'activité 3 : Communication et information ;
 - d) Domaine d'activité 4 : Renforcement des capacités.
6. Examen stratégique du Programme de travail intégré :
 - a) Orientations concernant le projet révisé de Programme de travail intégré pour 2022-2024 ;
 - b) Orientations concernant la structure et les fonctions des équipes de spécialistes en vue d'appuyer la mise en œuvre du futur Programme de travail intégré.
7. Vue d'ensemble des travaux relatifs aux forêts et au secteur forestier menés par la Commission économique pour l'Europe et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et projet de liste des activités prévues dans le cadre du Programme de travail intégré pour 2022.
8. Élection du Bureau.
9. Date et lieu de la prochaine session.
10. Questions diverses.
11. Adoption du rapport.

II. Informations générales

1. Le Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières est un organe subsidiaire du Comité des forêts et de l'industrie forestière de la CEE (ci-après « le Comité ») et de la Commission européenne des forêts de la FAO (ci-après « la Commission ») ; il contribue à la mise en œuvre du Programme de travail intégré de ces deux organes. Pour ce faire, il coordonne les travaux des équipes de spécialistes et les activités menées dans le cadre du Programme de travail intégré, et fournit également des avis techniques. Il reçoit des instructions du Comité et de la Commission et se réunit chaque année pour :

- a) Donner des orientations sur la mise en œuvre de tous les aspects du Programme de travail intégré ;
- b) Superviser les travaux des équipes de spécialistes et faciliter l'échange d'informations sur ces travaux ;
- c) Définir les actions prioritaires et les nouvelles questions pertinentes, et communiquer les priorités proposées et les recommandations s'y rapportant au Comité et à la Commission pour examen ;
- d) Examiner les activités entreprises au cours de l'année écoulée et les plans pour l'année suivante, et formuler des observations à ce sujet, en s'appuyant sur un rapport du secrétariat.

2. Le Groupe de travail conjoint passe régulièrement en revue les travaux des équipes de spécialistes, leur contribution aux domaines d'activité, et la façon dont elles collaborent les unes avec les autres, pour s'assurer qu'elles s'acquittent de leurs tâches avec le maximum d'efficacité et d'efficience. Pour ce faire :

- a) Il reçoit les rapports des équipes de spécialistes, qu'il examine afin de mieux comprendre leurs activités et d'évaluer leurs plans de travail ; si nécessaire, il peut examiner les mandats des équipes de spécialistes et en recommander l'actualisation pour approbation par ses organes de tutelle ;
- b) Il recense les synergies possibles et facilite l'échange de données d'expérience entre les équipes de spécialistes et les délégations des États membres ;
- c) Il renforce la visibilité et l'impact des travaux des équipes de spécialistes auprès des États membres et des organismes des Nations Unies concernés.

3. Dans le cadre de son travail pour le Comité et la Commission, le Groupe de travail conjoint :

- a) Propose des activités prioritaires dans les domaines d'activité définis et concernant les nouvelles questions pertinentes ;
- b) Élabore, à la demande de ses organes de tutelle, des méthodes d'analyse économique du secteur, ainsi que des techniques pour la collecte, la validation, l'analyse et la diffusion d'informations et de statistiques ;
- c) Entrepren, à la demande de ses organes de tutelle, des projets spéciaux dans les domaines de l'économie et des statistiques intéressant la foresterie, les produits de la forêt et les politiques et institutions forestières ;
- d) Apporte sa contribution et fournit des avis techniques au Comité et à la Commission sur les questions examinées par ces organes, notamment l'établissement d'études sur la situation et l'avenir des forêts et sur l'industrie forestière, telles que les études sur les perspectives du secteur et les revues annuelles du marché des produits forestiers ;
- e) Invite d'autres secteurs à participer à ses sessions afin d'examiner des questions d'intérêt commun liées à l'information et à la gestion forestières, y compris les meilleures pratiques de gestion durable des forêts et leurs incidences sur la durabilité globale des forêts, la gestion des ressources naturelles et d'autres sujets comme la biodiversité et les changements climatiques ;

f) Invite d'autres organismes internationaux, dont l'Organisation internationale des bois tropicaux, et la Conférence des statisticiens européens, Forest Europe et Eurostat, à participer à ses sessions afin de coordonner les activités et d'éviter tout chevauchement.

III. Annotations à l'ordre du jour provisoire révisé

1. Adoption de l'ordre du jour révisé

Document(s) : ECE/TIM/EFC/WP.2/2020/1/Rev.1.

4. Le Président du Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières (ci-après, « le Groupe de travail conjoint ») ouvrira la session. Dans le cadre de ses remarques liminaires, il expliquera brièvement ce qu'entraîne la tenue de réunions selon des modalités permettant une large participation à distance, dont les principes généraux ont été définis par le Comité exécutif de la CEE (ECE/EX/2020/L.13 et EXCOM/CONCLU/112).

5. Le Président présentera l'ordre du jour révisé, établi en concertation avec le Bureau du Comité, le Comité exécutif de la Commission et le Bureau du Groupe de travail conjoint. Le Groupe de travail conjoint sera invité à adopter l'ordre du jour révisé de la session.

2. Résultats de la session conjointe du Comité des forêts et de l'industrie forestière de la Commission économique pour l'Europe (soixante-dix-septième session) et de la Commission européenne des forêts de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (quarantième session), tenue à Genève du 4 au 7 novembre 2019, ainsi que de la soixante-dix-huitième session du Comité des forêts et de l'industrie forestière de la Commission économique pour l'Europe, tenue à Genève du 4 au 6 novembre 2020

Document(s) : ECE/TIM/2019/2 FO:EFC/2019/2 et ECE/TIM/2020/2.

6. La quarante-deuxième session du Groupe de travail conjoint, qui devait se tenir en 2020, a été reportée d'un an du fait de la pandémie mondiale de COVID-19 et des préoccupations et restrictions qui en découlent en matière de santé publique.

7. Les deux organes directeurs du Groupe de travail conjoint ont tenu les réunions qui avaient été prévues. La session conjointe du Comité (soixante-dix-septième session) et de la Commission (quarantième session) a eu lieu à Genève du 4 au 7 novembre 2019. La soixante-dix-huitième session du Comité a eu lieu à Genève du 4 au 6 novembre 2020.

8. Le secrétariat présentera un résumé des discussions qui se sont tenues dans le cadre des deux sessions susmentionnées et en fera ressortir les incidences sur les travaux du Groupe de travail conjoint.

9. Le Groupe de travail conjoint sera invité à prendre note des informations communiquées.

3. Révision du Règlement intérieur du Groupe de travail conjoint

Document(s) : ECE/TIM/EFC/WP.2/2019/2 et ECE/TIM/2018/2.

10. À sa quarante et unième session, le Groupe de travail conjoint a été informé par le secrétariat que le Comité, à sa soixante-seizième session, à Vancouver (Canada) en novembre 2018, avait approuvé un nouveau règlement intérieur. Le secrétariat a également expliqué que ce règlement intérieur pourrait s'appliquer au Groupe de travail conjoint si ses membres en décidaient ainsi.

11. Comme le prévoient les Lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la CEE, adoptées par la CEE le 11 avril 2013 à la cinquième séance de sa soixante-cinquième session (E/ECE/1464), le Groupe de travail a été invité à décider si ses travaux seraient régis par le Règlement intérieur du Comité et, s'il y avait lieu, le Règlement intérieur de la CEE (E/ECE/778/Rev.5), *mutatis mutandis*.

12. Entre les procédures établies appliquées par le Groupe de travail conjoint aujourd'hui et le nouveau Règlement intérieur du Comité, la principale différence réside dans la composition du Bureau. Le Bureau du Comité est à présent composé d'un président et de trois vice-présidents, alors que le Bureau du Groupe de travail conjoint est composé d'un président et de deux vice-présidents.

13. À sa quarante et unième session, le Groupe de travail conjoint a décidé que, compte tenu des discussions encore en cours concernant la modification du Règlement intérieur du Comité, il préférerait reporter la décision à sa quarante-deuxième session.

14. Le Groupe de travail conjoint sera invité à décider s'il souhaite appliquer le nouveau Règlement intérieur du Comité ou continuer d'appliquer le Règlement intérieur de la CEE.

4. Forêts et économie circulaire

Document(s): ECE/TIM/EFC/WP.2/2021/inf.3, ECE/TIM/EFC/WP.2/2021/inf.4 et ECE/TIM/EFC/WP.2/2021/inf.5.

15. Le secrétariat informera le Groupe de travail conjoint de l'état d'avancement des travaux relatifs à la question des forêts dans l'économie circulaire. Dans ce cadre, le projet de document de synthèse sur les liens entre les principes de l'économie circulaire et le secteur forestier sera présenté. Le secrétariat informera également le Groupe de travail conjoint de l'état d'avancement des travaux visant à dresser l'inventaire des classifications qui existent pour les déchets de bois.

16. Le Groupe de travail conjoint sera invité à prendre note des informations qui lui auront été communiquées et à soumettre des observations au secrétariat concernant le projet de publication sur les forêts dans l'économie circulaire. Les États membres sont invités à examiner les premiers résultats de l'inventaire des classifications pour les déchets de bois et à donner des orientations concernant la suite à donner à ces travaux.

5. Orientations concernant les domaines d'activité

Document(s) : ECE/TIM/EFC/WP.2/2020/3, 4, 5, 6, et ECE/TIM/EFC/WP.2/2021/3, 4, 5, 6.

17. Les participants seront invités à passer en revue les activités menées en 2019, en 2020 et au cours du premier trimestre de 2021. Il leur sera également demandé d'examiner les plans de travail pour 2021 et de dire s'ils les approuvent tels quels ou d'indiquer les modifications à y apporter. Cela vaudra tant pour les activités du secrétariat que pour celles des équipes de spécialistes.

18. Le secrétariat a invité chaque équipe de spécialistes à remettre un rapport au Groupe de travail conjoint le 15 février 2021 au plus tard. Chaque rapport sera publié séparément, sur le site Web de la session. Le responsable, le responsable adjoint ou un membre désigné de chaque équipe de spécialistes sera invité à présenter les travaux réalisés par son équipe dans le cadre de l'une des manifestations informelles organisées en marge de la session, sans services d'interprétation.

19. Les travaux menés par le secrétariat depuis la quarante et unième session du Groupe de travail conjoint sont présentés dans les quatre rapports consacrés aux domaines d'activité 1 à 4, qui seront mis à disposition avant la session. Étant donné que le Groupe de travail conjoint ne s'est pas réuni en 2020 en raison de la situation exceptionnelle, les participants disposeront de deux jeux de documents, un pour 2020 et un pour 2021. Les documents de la

série ECE/TIM/EFC/WP.2/2020 renferment des informations générales sur les travaux menés par le secrétariat en 2019. Les débats qui auront lieu pendant la quarante-deuxième session seront axés sur les thèmes et les questions mis en avant dans les documents de la série ECE/TIM/EFC/WP.2/2021. Dans son exposé consacré à la mise en œuvre, le secrétariat ne fera ressortir que les principales réalisations, afin de laisser plus de temps pour les débats. La documentation contiendra une description détaillée des thèmes à aborder et indiquera les points et les questions que le Groupe de travail conjoint devra examiner, dans chaque domaine d'activité.

20. Quelques-uns des points principaux qui ressortent pour chaque domaine d'activité sont énumérés ci-dessous.

a) Domaine d'activité 1 : Données, suivi, établissement de rapports et évaluation

Document(s) : ECE/TIM/EFC/WP.2/2020/3 et ECE/TIM/EFC/WP.2/2021/3.

21. Le secrétariat fera rapidement le point sur l'état d'avancement des travaux en cours et les activités prévues pour 2021 ; il fera rapport sur les forêts, la gestion forestière et les marchés de produits forestiers, et proposera une analyse des données collectées.

22. Les représentants auront la possibilité de formuler des observations sur le domaine d'activité, notamment sur les points suivants :

- a) Faits nouveaux concernant l'évaluation des ressources forestières ;
- b) Rapports sur les perturbations des forêts ;
- c) Incidences de la COVID-19 sur les industries forestières ;
- d) Revue annuelle du marché des produits forestiers 2020-2021 et débats sur les marchés 2020 ;
- e) Enquêtes conjointes de 2017 et 2019 sur le bois-énergie.

23. Les équipes de spécialistes ci-après seront invitées à présenter les résultats des travaux qu'elles ont achevés depuis la précédente session du Groupe de travail conjoint, et les travaux qu'elles prévoient de mener dans le cadre de leur présent mandat (jusqu'en 2021) à l'occasion d'une manifestation informelle (en anglais seulement) organisée en marge de la session :

- a) Équipe de spécialistes du suivi de la gestion durable des forêts ;
- b) Équipe de spécialistes des statistiques des produits forestiers ;
- c) Équipe de spécialistes des produits forestiers durables ;
- d) Équipe de spécialistes du bois-énergie.

b) Domaine d'activité 2 : Concertation et conseils sur les politiques à mener

Document(s) : ECE/TIM/EFC/WP.2/2020/4.

24. Le secrétariat présentera rapidement l'état d'avancement des travaux en cours et les activités prévues pour 2021 en ce qui concerne les politiques forestières et les perspectives du secteur forestier.

25. Les représentants seront invités à formuler des observations sur le domaine d'activité, notamment sur les points suivants :

- a) Participation et contribution du secrétariat aux processus mondiaux et infrarégionaux ;
- b) Résumé des résultats de l'étude sur les perspectives du secteur forestier ;
- c) Dialogues nationaux sur les politiques forestières ;
- d) Forêts boréales.

26. L'Équipe de spécialistes des forêts boréales, l'Équipe de spécialistes des perspectives du secteur forestier et l'Équipe de spécialistes de la politique forestière seront invitées à présenter, à l'occasion d'une manifestation informelle (en anglais uniquement) organisée en

marge de la session, les résultats des travaux qu'elles ont achevés depuis la précédente session et les travaux qu'elles prévoient de mener dans le cadre de leur présent mandat (jusqu'en 2021).

c) Domaine d'activité 3 : Communication et information

Document(s) : ECE/TIM/EFC/WP.2/2020/5 et ECE/TIM/EFC/WP.2/2019/5.

27. Le secrétariat présentera rapidement l'état d'avancement des travaux en cours et les activités prévues pour 2021 en ce qui concerne la communication et l'information.

28. Les représentants auront la possibilité de formuler des observations sur le domaine d'activité, notamment sur les points suivants :

a) Incidences de la COVID-19 sur la communication et l'information, et moyens trouvés pour y faire face ;

b) Initiative pour des villes arborées (*Trees in cities challenge*) ;

c) Journée internationale des forêts 2021, sur le thème « *Restauration des forêts : la voie du relèvement et du bien-être* » ;

d) Tableau d'information sur les forêts ;

e) Nouvelles plateforme et base de données.

29. L'Équipe de spécialistes de la communication (Réseau de spécialistes de la communication dans le secteur forestier) sera invitée à présenter, à l'occasion d'une manifestation informelle (en anglais seulement) organisée en marge de la session, les résultats des travaux qu'elle a achevés depuis la précédente session et les travaux qu'elle prévoit de mener dans le cadre de son présent mandat (jusqu'en 2021).

d) Domaine d'activité 4 : Renforcement des capacités

Document(s) : ECE/TIM/EFC/WP.2/2020/6 et ECE/TIM/EFC/WP.2/2021/6.

30. Le secrétariat présentera rapidement l'état d'avancement des travaux en cours et les activités prévues pour 2021 en ce qui concerne le renforcement des capacités. Les représentants seront invités à formuler des observations sur les travaux, notamment sur les points suivants :

a) Le projet du Compte de l'ONU pour le développement relatif aux dispositifs de contrôle de la gestion durable des forêts dans le Caucase et en Asie centrale, qui a été prolongé en 2020 grâce à des fonds supplémentaires ;

b) La restauration des sites ;

c) Le webinaire sur les perspectives du secteur forestier ;

d) Les statistiques et la collecte de données (statistiques relatives au bois-énergie et aux produits forestiers).

31. L'Équipe de spécialistes des emplois verts du secteur forestier sera invitée à présenter, à l'occasion d'une manifestation informelle (en anglais seulement) organisée en marge de la session, les résultats des travaux qu'elle a achevés depuis la précédente session et les travaux qu'elle prévoit de mener dans le cadre de son présent mandat (jusqu'en 2021).

6. Examen stratégique du Programme de travail intégré

Document(s) : ECE/TIM/2020/2, ECE/TIM/EFC/WP.2/2021/7 et ECE/TIM/EFC/WP.2/2021/Inf.1.

a) Orientations concernant le projet révisé de Programme de travail intégré pour 2022-2024

Document(s) : ECE/TIM/2020/2 et ECE/TIM/EFC/WP.2/2021/7.

32. L'examen stratégique est une évaluation complète du Programme de travail intégré de Varsovie du Comité et de la Commission, qui couvre la portée, la structure et le contenu du programme, les méthodes, les partenariats, les résultats de sa mise en œuvre, les objectifs et le travail des organes subsidiaires communs du Comité et de la Commission, et qui permet d'établir le Programme de travail intégré pour les quatre années suivantes (2022-2025).

33. Pendant leur session conjointe, le Comité (soixante-dix-septième session) et la Commission (quarantième session) ont approuvé le calendrier figurant à l'annexe I du document ECE/TIM/2019/2-FO:EFC/2019/2. Après la session conjointe, la Section CEE/FAO de la forêt et du bois a consulté les bureaux du Comité et de la Commission et a commencé d'examiner le projet de questionnaire relatif à l'enquête auprès des parties prenantes au Programme de travail intégré et a demandé à celles-ci d'approuver la feuille de route de l'examen stratégique concernant l'établissement du Programme de travail intégré pour 2022-2025.

34. En juin 2020, le résultat de la consultation des parties prenantes a été présenté et examiné au cours d'un *débat informel relatif aux résultats principaux de l'enquête menée aux fins de l'examen stratégique du Programme de travail intégré de Varsovie pour 2018-2021*[†]. Le secrétariat s'est appuyé sur les conseils des Bureaux du Comité et de la Commission ainsi que sur les résultats de l'enquête et sur le débat pour mettre au point un premier projet de programme de travail, qui a été présenté et examiné à la soixante-dix-huitième session du Comité (ECE/TIM/2020/7), en novembre 2020.

35. Suivant les indications des Bureaux du Comité et de la Commission, le secrétariat a révisé le projet de Programme de travail intégré en tenant compte du débat qui a eu lieu à la soixante-dix-huitième session du Comité et a préparé le document de travail en vue de l'examen du projet révisé (ECE/TIM/EFC/WP.2/2021/7).

36. Le Groupe de travail conjoint est invité à formuler des observations au sujet du projet révisé de Programme de travail intégré et à donner des orientations sur la poursuite de l'élaboration de ce document (ECE/TIM/EFC/WP.2/2021/7). Les participants sont invités à examiner les modifications apportées et à formuler de nouvelles observations, si nécessaire. La composition des équipes de spécialistes, conçue pour appuyer la mise en œuvre ce programme, fait l'objet du point 6 b) de l'ordre du jour.

b) Orientations concernant la structure et les fonctions des équipes de spécialistes en vue d'appuyer la mise en œuvre du futur Programme de travail intégré

Document(s) : ECE/TIM/2020/2 et ECE/TIM/EFC/WP.2/2021/Inf.1.

37. À sa soixante-dix-huitième session, le Comité a demandé au secrétariat de se pencher sur plusieurs questions liées à la composition future des équipes de spécialistes. Il a prié le secrétariat :

a) De prendre l'avis du Groupe de travail conjoint concernant la fusion de l'Équipe de spécialistes du bois-énergie et de l'Équipe de spécialistes des statistiques des produits forestiers ;

b) D'établir un document de travail sur les moyens de renforcer les synergies entre équipes de spécialistes et de le présenter à la prochaine session du Groupe de travail conjoint ;

c) De réfléchir à un autre moyen de traiter la question des emplois verts, dans l'hypothèse où il serait mis fin aux travaux de l'Équipe de spécialistes des emplois verts.

38. Une note de synthèse sur les synergies offrira un aperçu des contributions de chacune des équipes de spécialistes à la mise en œuvre du Programme de travail intégré en cours, à tous les niveaux, et comprendra notamment des informations sur leur efficacité. Elle donnera également une idée de la façon dont le nombre d'équipes de spécialistes pourrait être mis en adéquation avec les ressources du secrétariat et de la façon dont les mandats de ces équipes

[†] <https://unece.org/forests/events/informal-discussion-key-findings-survey-strategic-review-warsaw-integrated-programme>.

pourraient être modifiés de sorte qu'elles appuient aussi efficacement que possible la mise en œuvre du Programme de travail intégré pour 2022-2025.

39. Le débat du Groupe de travail conjoint aura pour objectif de recommander des modifications de la composition des équipes de spécialistes, de soutenir le renforcement des synergies entre celles-ci et de proposer d'autres modalités de travail.

40. Le Groupe de travail conjoint est invité à examiner les informations communiquées par le secrétariat et à formuler des observations concernant la structure et les fonctions proposés pour que les équipes de spécialistes chargées soient mieux en mesure de mettre en œuvre le futur Programme de travail intégré.

7. Vue d'ensemble des travaux relatifs aux forêts et au secteur forestier menés par la Commission économique pour l'Europe et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et projet de liste des activités prévues dans le cadre du Programme de travail intégré pour 2022

Document(s) : ECE/TIM/EFC/WP.2/2021/Inf.2.

41. Le Programme de travail intégré de Varsovie, adopté à la session conjointe du Comité (soixante-quatrième session) et de la Commission (trente-neuvième session) (ECE/TIM/2017/2-FO:EFC/2017/2) dispose, au paragraphe 4 de l'annexe I, *qu'une liste d'activités destinées à mettre en œuvre le Programme doit être approuvée tous les ans par le Groupe de travail conjoint ainsi que le Comité et la Commission. Il est également précisé qu'afin de faciliter l'examen de ladite liste, la CEE et la FAO seront priées de présenter à chaque session du Groupe de travail conjoint un récapitulatif des travaux sur les forêts qu'elles mènent dans la région, établi conformément à leur structure de gouvernance.*

42. Le secrétariat présentera au Groupe de travail conjoint une liste préliminaire des activités prévues pour 2022 (ECE/TIM/EFC/WP.2/2021/Inf.2). Conformément aux dispositions du Programme de travail intégré de Varsovie pour 2018-2021, le Groupe de travail conjoint est invité à examiner la liste et à l'approuver. *Il est précisé dans le Programme que la liste définitive des activités établie chaque année devrait inciter les États membres et les organisations régionales d'intégration économique à attacher une importance encore accrue aux travaux du secrétariat. En effet, une fois la liste approuvée, un budget correspondant sera établi et communiqué aux bureaux des organes conjoints, aux pays membres et aux organisations d'intégration économique régionale, lequel contribuera à déterminer la faisabilité des activités et à dégager les besoins de financement.*

43. Conformément aux dispositions du Programme de travail, le secrétariat invitera la CEE et la FAO à établir un récapitulatif des travaux qu'elles prévoient pour 2022 et à en présenter une version préliminaire au Groupe de travail conjoint.

44. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le secrétariat tiendra par ailleurs le Groupe de travail conjoint informé de ses contributions aux activités relevant des domaines d'interaction de la CEE.

45. Le Groupe de travail conjoint sera invité à prendre note des informations communiquées et à approuver la liste initiale des activités.

8. Élection du Bureau

46. Le Groupe de travail conjoint devra élire un président et deux vice-présidents qui resteront en fonctions jusqu'à la fin de la quarante-troisième session. À sa quarante et unième session, le Groupe de travail conjoint a réélu M. M. Dieter (Allemagne) Président et M. J. Prestemon (États-Unis d'Amérique) et M^{me} M. Wolicka (Pologne) Vice-Présidents jusqu'à la fin de la quarante-deuxième session. Conformément à la pratique actuelle, M. J. Prestemon devrait quitter le Bureau ; M. M. Dieter achèvera son mandat de Président du Groupe de travail conjoint, et M^{me} M. Wolicka devrait lui succéder à la présidence.

47. Dans le cas où le Groupe de travail conjoint déciderait d'adopter le Règlement intérieur du Comité (point 4 de l'ordre du jour), il serait tenu d'élire le président et trois vice-présidents parmi les candidats présentés par les États membres de la CEE. Le Bureau du Groupe de travail conjoint compterait alors quatre membres, comme le prévoit le Règlement intérieur du Comité :

a) La durée du mandat est d'un an. Les membres du Bureau peuvent être réélus pour sept mandats supplémentaires au maximum. Des dispositions sont prises, selon qu'il convient, pour garantir la continuité des activités du Bureau. Le mandat des élus commence à la fin de la session au cours de laquelle ils sont élus. De cette façon, les membres du Bureau exercent leurs fonctions au cours de la session qu'ils ont préparée et organisée ;

b) Les candidats aux fonctions à pourvoir au Bureau du Comité et dans d'autres organes subsidiaires sont proposés par les États membres en fonction des compétences des intéressés, de leur professionnalisme et de l'appui escompté des membres ;

c) L'équilibre géographique devrait être dûment pris en considération dans le cadre de l'examen des candidatures de membres potentiels du Bureau ;

d) Les États membres s'assurent que les candidats qu'ils proposent ou leurs employeurs n'ont aucun accord contractuel avec la CEE dont les uns ou les autres pourraient retirer un avantage financier, afin d'éviter tout conflit d'intérêts ;

e) L'élection des membres du Bureau a lieu conformément aux Lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la CEE (E/2013/37-E/ECE/1464, annexe III, appendice III).

48. Dans le cas où le Groupe de travail conjoint décide de conserver le Règlement intérieur de la CEE, qu'il applique actuellement, il sera invité à élire seulement un(e) nouveau (nouvelle) président(e).

49. Il est rappelé au Groupe de travail conjoint que, dans le choix d'un(e) nouveau (nouvelle) vice-président(e), il faudrait tenir compte de l'équilibre hommes-femmes et de la répartition géographique. Le secrétariat distribuera une communication à ce sujet aux chefs des délégations et à leurs missions à Genève en temps utile.

9. Date et lieu de la prochaine session

50. Le secrétariat propose que la quarante-troisième session du Groupe de travail conjoint se tienne les 22 et 23 mars 2022 au Palais des Nations, à Genève, au lendemain de la célébration de la Journée internationale des forêts, qui aura lieu le lundi 21 mars 2022.

10. Questions diverses

51. Au moment de l'établissement du présent ordre du jour, le secrétariat n'avait pas de question à poser au titre de ce point. Les représentants ont la possibilité de proposer des questions à débattre avant la réunion.

11. Adoption du rapport

52. Le Groupe de travail conjoint sera invité à adopter le rapport de sa session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

IV. Liste des principaux sigles et acronymes

CEE	Commission économique pour l'Europe
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
